

# JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MÉMORIAL B

---

*N° 2178 du 4 juillet 2023*

**Fonds national de soutien à la production audiovisuelle - Établissement public - Bilan au 31 décembre 2022.**

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN  
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ETABLISSEMENT PUBLIC**

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022**  
(Montants exprimés en €)

<b>ACTIF</b>	Notes	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>	<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>	Notes	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				<b>FONDS PROPRES</b>			
Immobilisations incorporelles	3	207.160,69	316.489,87	Résultats reportés		3.608.589,50	3.332.090,05
Immobilisations corporelles	3	137.329,89	89.677,65	Résultat de l'exercice		-1.822.236,19	276.499,45
Immobilisations financières		500,00	500,00				
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>344.990,58</b>	<b>406.667,52</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1.786.353,31</b>	<b>3.608.589,50</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	4	<b>344.490,58</b>	<b>406.167,52</b>
<b>CREANCES</b>				<b>DETTES</b>			
Créances résultant de ventes et de Prestations de services		1.048,40	10.000,00	Dettes sur achats et prestations de services		203.014,45	541.560,69
Autres créances		7.922,42	6.026,79	Dettes fiscales et au titre de sécurité sociale		73.697,67	53.748,03
		8.970,82	16.026,79	Dettes relatives aux aides financières sélectives accordées	5	75.208.678,87	73.188.924,17
<b>AVOIRS EN BANQUES ET EN CAISSE</b>		<b>80.840.661,86</b>	<b>80.185.499,21</b>	Autres dettes	6	3.623.268,09	2.805.740,23
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>80.849.632,68</b>	<b>80.201.526,00</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	5	<b>79.108.659,08</b>	<b>76.589.973,12</b>
<b>COMPTE DE REGULARISATION ACTIF</b>		<b>44.879,71</b>	<b>121.869,62</b>	<b>COMPTE DE REGULARISATION PASSIF</b>		<b>0,00</b>	<b>125.333,00</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>81.239.502,97</b>	<b>80.730.063,14</b>	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>		<b>81.239.502,97</b>	<b>80.730.063,14</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN  
À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ETABLISSEMENT PUBLIC**
**COMPTE DE PROFITS ET PERTES  
AU 31 DÉCEMBRE 2022  
(Montants exprimés en €)**

	Notes	01/01/2022 - 31/12/2022	01/01/2021 - 31/12/2021
<b>Dotation annuelle de l'Etat</b>	<b>7</b>	<b>40.489.698,11</b>	<b>40.544.756,47</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>8</b>	<b>2.729.135,92</b>	<b>5.161.954,73</b>
<b>Aides financières sélectives et autres aides engagées</b>	<b>9</b>	<b>- 41.370.433,14</b>	<b>- 42.212.164,58</b>
<b>Autres charges externes</b>	<b>10</b>	<b>- 1.740.387,04</b>	<b>- 1.365.327,15</b>
<b>Frais de personnel</b>	<b>11</b>	<b>- 1.912.223,21</b>	<b>- 1.606.056,19</b>
a) salaires et traitements		- 1.695.522,26	- 1.434.798,24
b) charges sociales		- 216.700,95	- 171.257,95
i) couvrant les pensions		- 136.422,94	- 105.338,49
ii) autres charges sociales		- 80.278,01	- 65.919,46
<b>Corrections de valeur</b>		<b>- 147.978,83</b>	<b>- 167.640,96</b>
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	<b>3</b>	- 147.978,83	- 167.640,96
b) sur éléments de l'actif circulant		-	-
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>12</b>	<b>- 78.663,21</b>	<b>- 81.813,13</b>
<b>Autres intérêts et autres produits financiers et régularisations impôts / cotisations sociales</b>		<b>208.615,21</b>	<b>2.790,26</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>-1.822.236,19</b>	<b>276.499,45</b>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA  
PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ETABLISSEMENT PUBLIC****ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS  
AU 31 DECEMBRE 2022****NOTE 1 : GENERALITES**

Le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle (ci-après le « Fonds ») a été créé par la loi du 11 avril 1990. Son statut a été modifié par la loi du 21 décembre 1998 et par la loi du 22 septembre 2014 (ci-dessous « la loi précitée»). Il s'agit d'un établissement public doté de la personnalité juridique et dont le siège se situe au 5 rue Plaetis L-2338 Luxembourg. Il a pour mission :

1. d'encourager la création cinématographique et audiovisuelle et de promouvoir le développement du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg notamment par le biais de subventions, d'aides financières, de subsides, de bourses et de récompenses ;
2. de mettre en œuvre la politique de soutien au secteur de la production audiovisuelle du Gouvernement ;
3. d'attribuer les aides financières sélectives à la production audiovisuelle créées par la loi précitée;
4. de favoriser le rayonnement et la promotion des œuvres audiovisuelles luxembourgeoises au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ;
5. d'assurer la gestion et le suivi des œuvres bénéficiant d'une ou de plusieurs aides prévues par la loi précitée;
6. d'établir des statistiques relatives au secteur de la production audiovisuelle ;
7. d'assister le(s) ministre(s) de tutelle notamment dans la définition des objectifs et dans l'exécution de la politique de soutien à la production audiovisuelle ainsi que dans la préparation de la réglementation du secteur concerné ;
8. d'assurer le contact avec les organismes et institutions internationaux qui relèvent du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle et de représenter le Grand-Duché de Luxembourg auprès de ceux-ci ;
9. d'organiser la remise du prix du film luxembourgeois, dénommé «Lëtzebuenger Filmpräis», et ceci en collaboration avec les associations professionnelles du secteur de la production audiovisuelle au Grand-Duché de Luxembourg ;
10. d'exécuter toutes autres missions qui lui sont confiées par les lois et règlements ;
11. d'encourager la mise en œuvre d'un fonds structurel destiné à favoriser l'investissement privé dans la production audiovisuelle.

Le Fonds est en outre régi par le règlement grand-ducal du 4 novembre 2014 portant exécution de la présente loi, règlement qui détermine les conditions, critères et modalités d'intervention du Fonds et qui définit les critères d'attribution des aides. Par ailleurs ce règlement fixe également les indemnités revenant aux membres du conseil d'administration et du comité de sélection du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle.

L'exercice social débute le 1<sup>er</sup> janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA  
PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ETABLISSEMENT PUBLIC****ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS  
AU 31 DECEMBRE 2022****NOTE 1 : GENERALITES (suite)**

Dû à des arrondis, des différences de 1 EUR peuvent apparaître.

**NOTE 2 : PRINCIPALES METHODES COMPTABLES ET REGLES D'EVALUATION****2.1. Généralités**

Les dispositions de la loi comptable du 18 décembre 2015 relative aux comptes annuels et comptes consolidés et du règlement grand-ducal du 18 décembre 2015 modifiant la loi du 19 décembre 2002 relative à la préparation des comptes annuels ont été transposées, à l'exception de la présentation du compte de profits et pertes et de la nomination des rubriques au niveau du bilan, dans ces comptes annuels.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises en accord avec l'article 26 de la loi du 19 décembre 2002 telle que modifiée afin que ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats du Fonds. Les principes, règles et méthodes comptables sont énumérés dans la présente note afin de mieux refléter l'objet du Fonds.

La nomenclature et la terminologie de certains postes du bilan et du compte de profits et pertes ont été adaptée au vu de la nature particulière du Fonds.

Les comptes annuels ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation.

**2.2. Conversion des comptes en devises**

Les comptes du Fonds sont tenus en Euros (€) et les comptes annuels sont établis dans la même devise.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que Euros sont enregistrées en Euros au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les frais d'établissement et les immobilisations exprimés dans une devise autre que Euros sont convertis en Euros au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de changes sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA  
PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ETABLISSEMENT PUBLIC****ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS  
AU 31 DECEMBRE 2022****2.3. Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition historique diminué des amortissements calculés en fonction de la durée d'utilisation probable des biens. Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties aux taux linéaires suivants :

Logiciel informatique, matériel d'exploitation, matériel audiovisuel et matériel informatique :	25%
Mobilier :	10%
Matériel de bureau, installation techniques, matériel divers et aménagements :	33%

Les acquisitions des immobilisations incorporelles et corporelles sont subventionnées par l'Etat (cf. Note 2.7).

**2.4. Créances**

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur pour créances douteuses sont enregistrées si la valeur estimée de recouvrabilité de la créance est inférieure à sa valeur nominale. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

**2.5. Compte de régularisation actif**

Ce poste représente des charges comptabilisées pendant l'exercice qui sont imputables à un exercice ultérieur.

**2.6. Fonds propres**

Les fonds excédentaires ou déficitaires des exercices précédents sont repris dans le compte des résultats reportés.

Dans le compte de résultat de l'exercice, les fonds excédentaires ou déficitaires de l'exercice en cours sont repris.

**2.7. Subventions**

Les subventions d'exploitation sont enregistrées comme produits en compte de profits et pertes quand elles sont reçues ou à recevoir.

Les subventions d'investissement ayant comme but le financement de l'acquisition d'actifs immobilisés sont enregistrées sous le poste « Subventions d'investissement » au passif du bilan et amorties en compte de profits et pertes au même rythme que les immobilisations auxquelles elles se rapportent.

**2.8. Provisions**

A la clôture de chaque exercice, des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques et charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA  
PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ETABLISSEMENT PUBLIC****ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS  
AU 31 DECEMBRE 2022****2.9. Dettes**

Les dettes sont évaluées à leur valeur de remboursement.

**2.10. Aides financières sélectives et autres aides engagées et dettes relatives aux aides financières sélectives accordées**

En accord avec les dispositions de l'article 10 et 11 du règlement grand-ducal du 4 novembre 2014 portant exécution de la loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle :

« les aides financières accordées par le Fonds sont en principe intégralement remboursables. Le Fonds peut cependant moduler la somme à rembourser, en différer ou suspendre les échéances, y adjoindre des intérêts de retard, voir y renoncer en tout ou en partie, avec ou sans condition. Le remboursement est à effectuer par prélèvement «pari passu» sur les recettes nettes générées par l'exploitation de l'œuvre, en fonction d'un pourcentage ne pouvant être ni inférieur à 0,5 fois, ni supérieur à 1,5 fois le pourcentage de la part proportionnelle que représente l'Aide du Fonds dans le financement des coûts exposés. On entend par recettes nettes celles revenant à la société bénéficiaire de l'Aide, après déduction des taxes et frais de commercialisation de l'œuvre concernée. »

En outre « Les remboursements sont capitalisés sur un compte courant ouvert au nom de la société bénéficiaire dans la comptabilité générale du Fonds pour être réinvestis dans des projets futurs de ladite société. Le Fonds fixe les modalités d'utilisation et de réinvestissement des sommes ainsi capitalisées. » Au niveau du bilan, ces remboursements ne sont pas reconnus dans le compte de résultat comme il s'agit d'un montant qui est supposé d'être redistribué aux sociétés de production. Les remboursements sont reconnus dans le poste des « Autres dettes ».

Au vu de l'expérience et de la chance de recouvrement des aides précitées, le Fonds, suite à la décision par le Comité de Sélection et à l'octroi de l'aide, comptabilise les engagements pris et les aides ainsi accordées dans son compte de profits et pertes et plus particulièrement au niveau d'une rubrique dédiée, intitulée « Aides financières sélectives et autres aides engagées ».

Au même moment le Fonds comptabilise au niveau de la rubrique « Dettes relatives aux aides financières sélectives accordées » la valeur à payer des aides financières accordées. Ainsi, le solde de cette rubrique se compose soit des aides accordées au cours de l'exercice soit des aides accordées mais non encore payées à la date de clôture en relation avec des exercices antérieurs.

**2.11. Compte de régularisation passif**

Ce poste représente les produits perçus durant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

**2.12. Dotation annuelle de l'Etat**

La dotation budgétaire accordée par l'Etat pour l'année en cours est comptabilisée en produits, déduction faite de la partie imputée à la « Subvention d'investissement ».

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA  
PRODUCTION AUDIOVISUELLE**  
ETABLISSEMENT PUBLIC

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS  
AU 31 DECEMBRE 2022**

**2.13. Impôts**

Suivant l'article 23 de la loi du 22 septembre 2014, le Fonds est exempt de tous droits, taxes et impôts généralement quelconques au profit de l'Etat et des communes, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

**NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les mouvements des immobilisations incorporelles et corporelles sont composés comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage et mobilier	Aménagements	TOTAL
Valeur d'acquisition au début de l'exercice	453 031,56	35 601,00	129 126,13	46 110,77	663 869,46
Acquisitions durant l'exercice	-	20 701,07	38 020,98	27 579,84	86 301,89
Cessions de l'exercice et mise au rebut	-	-	-	-	-
Valeur d'acquisition à la fin de l'exercice	453 031,56	56 302,07	167 147,11	73 690,61	750 171,35
Corrections de valeurs au début de l'exercice	- 136 541,69	- 11 669,40	- 78 468,01	- 31 022,84	- 257 701,94
Corrections de valeurs de l'exercice	- 109 329,18	- 3 777,57	- 19 611,28	- 15 260,80	- 147 978,83
Cessions de l'exercice et mise au rebut	-	-	-	-	-
Corrections de valeurs à la fin de l'exercice	- 245 870,87	- 15 446,97	- 98 079,29	- 46 283,64	- 405 680,77
Valeur nette comptable au début de l'exercice	316 489,87	23 931,60	50 658,12	15 087,93	406 167,52
Valeur nette comptable à la fin de l'exercice	207 160,69	40 855,10	69 067,82	27 406,97	344 490,58

**NOTE 4 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

	31.12.2022	31.12.2021
Valeurs brutes au début de l'exercice	663.869,46	1.005.583,44
Acquisitions de l'exercice	86.301,89	31.243,53
Cessions de l'exercice et mise au rebut	- 0,00	- 372.957,51
<b>Valeurs brutes à la fin de l'exercice</b>	<b>750.171,35</b>	<b>663.869,46</b>
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	257.701,94	463.018,49
Dotations de l'exercice	147.978,83	167.640,96
Reprises de l'exercice	- 0,00	- 372.957,51
<b>Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice</b>	<b>405.680,77</b>	<b>257.701,94</b>
<b>Valeur nette comptable à la fin de l'exercice</b>	<b>344.490,58</b>	<b>406.167,52</b>

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA  
PRODUCTION AUDIOVISUELLE  
ETABLISSEMENT PUBLIC**

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS  
AU 31 DECEMBRE 2022**

**NOTE 5 : DETTES / AIDES FINANCIERES SELECTIVES A PAYER**

Le solde des aides financières sélectives (AFS) à verser par le Fonds s'établit de la façon suivante:

	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
<b>Situation au début de l'exercice – AFS à payer</b>	<b>73.188.924,17</b>	<b>72.954.708,00</b>
Engagements durant l'exercice (cf. <b>Note 10</b> )	38.459.507,39	40.000.299,17
Versements effectués pendant l'exercice	-34.036.208,69	-34.959.204,00
Corrections des engagements pendant l'exercice (décomptes finaux)	-323.544,00	-736.990,00
Extournes des engagements pendant l'exercice (projets abandonnés)	-2.080.000,00	-4.069.889,00
	<hr/>	<hr/>
<b>Situation à la fin de l'exercice – solde AFS à payer</b>	<b>75.208.678,87</b>	<b>73.188.924,17</b>

Aucune dette n'est couverte par une sûreté réelle. Il existe 3.144.729 € de dettes supérieures à cinq ans relatives exclusivement à des Aides Financières sélectives allouées à des projets dont ces derniers ne sont pas encore clôturés au 31 décembre 2022.

**NOTE 6 : AUTRES DETTES**

Les autres dettes se composent principalement des autres aides (bourses, aides à la promotion des projets, aides aux auteurs, aides aux clips musicaux, etc...), des subsides divers, des aides allouées dans le cadre de partenariats (Fédération Wallonie Bruxelles, Canada Media Fund, Arte, etc...) d'un total de € 1.583.557,22 (2021 : € 1.207.383,60) ainsi que les comptes courants ouverts au nom des sociétés bénéficiaires regroupant les remboursements de celles-ci de € 2.021.653,35 (2021 : € 1.508.049,44) (cf. explication en Note 2.10 sur les remboursements des aides).

**NOTE 7 : DOTATION ANNUELLE DE L'ETAT**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Dotation annuelle de l'Etat	40.576.000,00	40.576.000,00
Subvention d'investissement (cf. <b>Note 4</b> – acquisit. de l'ex.)	- 86.301,89	- 31.243,53
	<hr/>	<hr/>
<b>Total de la « Dotation annuelle de l'Etat »</b>	<b>40.489.698,11</b>	<b>40.544.756,47</b>

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA  
PRODUCTION AUDIOVISUELLE**  
ETABLISSEMENT PUBLIC

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS  
AU 31 DECEMBRE 2022**

**NOTE 8 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Subvention Créative Europe Desk	62.666,00	31.334,00
Subventions diverses	48.219,53	40.000,00
Reprise de valeur des engagements A.F.S. et autres aides	352.645,09	776.540,71
Extournes d'engagements A.F.S. et autres aides	2.090.000,00	4.144.733,50
Subventions d'investissement (cf. <b>Note 4</b> – Dotat. de l'ex.)	147.978,83	167.640,96
Autres produits d'exploitation divers	5.894,37	150,00
Prestations de services diverses	21.732,10	1.555,56
	<hr/>	<hr/>
<b>Total des « Autres produits d'exploitations »</b>	<b>2.729.135,92</b>	<b>5.161.954,73</b>

La baisse des « Autres produits d'exploitations » par rapport à l'exercice 2021 s'explique principalement par la baisse des retours / extournes d'engagements des AFS allouées à des projets lors des exercices précédents et non réalisés qui ont été comptabilisés suite à des décisions de la part des producteurs des sociétés bénéficiaires des allocations aux projets concernés de ne pas réaliser le projet pour diverses raisons.

**NOTE 9 : AIDES FINANCIERES SELECTIVES ET AUTRES AIDES ENGAGEES**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Aides Financières Sélectives	38.459.507,39	40.000.299,17
Aides Promotion	276.325,50	219.079,69
Aides diverses (Bourses, Auteurs, Clip Musicaux, Cartes Blanches...)	685.191,20	477.160,01
Subventions diverses (Eurimages, EAVE...)	994.046,83	958.754,41
Subsides diverses (Lux City Film Festival, prix récompenses...)	199.187,50	154.300,00
Partenariats (RTL, CMF, ARTE, IRE, RTBF, ICA, NLFF...)	951.123,52	409.975,00
Aides financières structurelles remboursables Covid-19	- 194.948,80	- 7.403,70
	<hr/>	<hr/>
<b>Total des « Aides Financières Sélectives et autres aides engagées »</b>	<b>41.370.433,14</b>	<b>42.212.164,58</b>

La baisse des « Aides Financières Sélectives et autres aides engagées » par rapport à l'exercice 2021 s'explique principalement par la baisse du nombre d'aides financières sélectives allouées sur l'exercice 2022.

**FONDS NATIONAL DE SOUTIEN À LA  
PRODUCTION AUDIOVISUELLE**  
ETABLISSEMENT PUBLIC

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS  
AU 31 DECEMBRE 2022**

**NOTE 10 : AUTRES CHARGES EXTERNES**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Bureaux (loyers et autres charges)	215.899,70	215.367,90
Informatique - audiovisuel (matériels, logiciels et maintenance)	363.698,49	263.940,28
Honoraires divers	321.605,87	465.636,16
Promotion et communication (dont festivals)	424.915,38	226.965,67
Voyages et déplacements Direction	38.492,38	16.783,95
Voyages et déplacements Personnel	48.184,93	13.440,26
Voyages et déplacements hors Personnel et Direction	68.443,32	13.148,63
Frais réceptions et buffets (dont festivals)	126.938,57	53.516,79
Autres charges diverses	132.965,16	96.527,51
	<hr/>	<hr/>
<b>Total des « Autres charges externes »</b>	<b>1.740.387,04</b>	<b>1.365.327,15</b>

La hausse des « Autres charges externes » par rapport à l'exercice 2021 s'explique principalement par la reprise quasi-totale de la mission du Fonds pour la promotion du secteur audiovisuel luxembourgeois post pandémie du Covid-19.

**NOTE 11 : PERSONNEL**

En 2022, le Fonds a employé en moyenne 17,38 personnes (2021 : 14,88 personnes) sous contrat d'emploi.

**NOTE 12 : REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION ET DES COMITES**

En 2022, les membres du Comité en charge de l'examen des demandes (complétudes), du Comité de Sélection, du Conseil d'Administration et de tous les autres « comités d'analyse », ont reçu des jetons de présence pour un total de EUR 158.016,09 (2021 : EUR 142.117,71) dont EUR 79.352,88 inclus dans la rémunération de base du personnel interne du Fonds (2021 : EUR 60.304,58).

**NOTE 13 : ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Le contrat de sous-location a pris cours le 1<sup>er</sup> mars 2020 et se termine le 28 février 2021. Il est prorogé par tacite reconduction d'année en année à moins que l'une des parties le dénonce avant échéance moyennant un préavis de 6 mois.

Au 31 décembre 2022, l'engagement hors bilan lié au contrat de sous-location mentionné ci-dessus a été de EUR 216.007,40.

**NOTE 14 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'est apparu.

\*\*\*\*\*

